

DÉLIBÉRATION N°DL20230184 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)
Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)
M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)
M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE
Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

DISPOSITIF CHANTIERS ÉDUCATIFS - CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIO-ÉDUCATIFS DE LA VILLE ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LA LOIRE (DTPJJ) - AVENANTS N°3

M. Gilles GRECO expose ce qui suit :

1) Rappel du dispositif des chantiers éducatifs

Par délibération n°DL20220204 en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal a validé la continuité du dispositif des chantiers éducatifs sur l'année 2023, fixé les modalités de leur mise en œuvre administrative et financière et approuvé la conclusion des avenants numéro 2 aux conventions « chantiers éducatifs » signées, en exécution de la délibération n°DL20200131A en date du 30 novembre 2020, avec les partenaires sociaux éducatifs suivants : le centre social et culturel de Saint-Julien, le centre social et culturel Lavieu-Centre-Ville, le centre social d'Izieux-Le Creux, la MJC de Saint-Chamond, la Sauvegarde 42 – ADSEA et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire (DTPJJ).

Ce dispositif entre dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Saint-Chamond/L'Horme. Il s'agit d'une démarche de prévention et de médiation qui se situe en amont des chantiers d'insertion. Il s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Le dispositif des chantiers éducatifs poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social sur les différents quartiers de la ville.

Le chantier éducatif n'a pas d'ambition d'insertion économique. Il a pour but d'aider le jeune à prendre confiance en lui, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer sa motivation à effectuer un travail. Sa participation l'aide à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe ; elle constitue souvent une première expérience professionnelle et inscrit le jeune dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail et le système de protection sociale, leur permettre de gagner de l'argent pour les aider à financer des projets personnels ou collectifs et les revaloriser par le travail accompli (valorisation personnelle, aux yeux de leurs parents, au regard des autres adultes).

2) Bilan 2023

Au cours de l'année 2023, divers chantiers ont été réalisés pour un montant de 2 041,60 € pour un total de 232 heures réparties entre les partenaires suivants :

- **Centre social d'Izieux-Le Creux: 176 heures** (1548,80 € intégralement payés par la commune),
- **Centre social de Saint-Julien: 28 heures** (246,40 € intégralement payés par la commune),
- **MJC: 28 heures** (246,40 € intégralement payés par la commune).

Les chantiers se sont déroulés à la grande satisfaction de tous: partenaires, jeunes, famille, municipalité.

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire cette action sur l'année 2024 selon les modalités ci-après détaillées.

3) Modalités relatives aux chantiers éducatifs 2024

Tous les partenaires socio-éducatifs de la ville ont manifesté leur intérêt pour participer à ce dispositif sur l'année 2024 :

- Le Centre social et culturel de Saint-Julien,
- Le Centre social et culturel de Lavieu-Centre-Ville,
- Le Centre social d'Izieux-Le Creux,
- La MJC de Saint-Chamond,
- La Sauvegarde 42 – ADSEA.

Et, hors du territoire communal, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire.

La commune souhaite, également, continuer à inscrire les services municipaux, dont le centre social de Fonsala, dans le dispositif des chantiers éducatifs

A/ Principe et formes de rétribution des jeunes proposés pour 2024

Le jeune qui participe à un chantier éducatif est rémunéré selon les modalités suivantes :

- Pour les jeunes accompagnés par les centres sociaux et la MJC, la rémunération sera réalisée sous la forme d'une bourse à projet, la somme nette, correspondant au nombre d'heures accomplies par le jeune, est versée par le biais d'une subvention au partenaire socio-éducatif. Cette subvention alimente ainsi une bourse nominative du jeune qui lui permettra de financer un projet individuel (permis de conduire, BAFA...) ou collectif (séjour, camp...)

Coût pour la collectivité : 9,50 €/heure.

- Pour La Sauvegarde 42 – ADSEA, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire et le centre social de Fonsala, sous forme d'un contrat de travail porté par l'association intermédiaire SOS A Votre Service ou toute autre association désignée par le Département de la Loire qui rémunère directement le jeune aussitôt le chantier réalisé et lui fournit sa fiche de paie. Cette deuxième possibilité permet d'ouvrir des droits à sécurité sociale pour le jeune.

Coût pour la collectivité : 50 % du tarif horaire brut fixé à 19,00 € soit un coût horaire net de 9,50 € sous réserve de nouvelles revalorisations du SMIC en 2024 et de l'augmentation du coût des charges sociales et rémunération de l'association intermédiaire.

Il est précisé que, pour le fonctionnement de ce type de chantier éducatif, le Conseil Départemental de la Loire contribue à hauteur de 50 % à ce coût horaire de 19,00 euros bruts. Les jeunes concernés devront accomplir, chacun, a minima 21 heures de chantiers et a maxima 105 heures.

Pour l'année 2024, la commune sollicitera auprès du Conseil Départemental de la Loire, le report pur et simple des termes de la convention conclue en 2023, qui avait acté la participation financière du département pour 50 % du coût représenté par 500 heures de chantiers éducatifs. Le solde étant à la charge de la commune.

En effet, à titre exceptionnel, en 2023, aucun chantier de ce type n'a pu être réalisé.

B/ Mise en œuvre administrative et financière des chantiers éducatifs 2024

Les chantiers seront réalisés au cours de l'année 2024, entre le 1er janvier et les vacances de la Toussaint, pour un nombre total estimé, a minima, à 1300 heures (par référence aux chantiers réalisés en 2022), sous réserve de modification, en fonction de l'attribution de subventions, de l'obtention de crédits supplémentaires (reliquats budgétaires) ou de l'évolution du SMIC horaire, et répartis entre les différents partenaires, selon les possibilités de chacun (commune de Saint-Chamond, centres sociaux, MJC de Saint-Chamond, La Sauvegarde 42 – ADSEA, Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire).

Le budget de la commune pour l'ensemble du dispositif est évalué à 10 000 €.

Concernant les bourses à projet, les rémunérations du travail des jeunes seront versées en juillet et décembre 2024 sous forme de subvention exceptionnelle aux structures partenaires sur présentation des bilans des actions réalisées, la date impérative de remise des bilans des chantiers éducatifs 2024 étant fixée au 20 novembre 2024.

Afin d'actualiser, pour l'année 2024, chacune des conventions passées avec les partenaires socio-éducatifs, en application de la délibération «cadre» du conseil municipal n°DL20200131A en date du 30 novembre 2020, à effet au 1^{er} janvier 2021 et d'une durée maximale de 4 années, il convient de régulariser un avenant numéro 3 ayant pour objet :

- de préciser que la rémunération des jeunes réalisant un chantier éducatif sera fixée au coût horaire de 9,50 euros nets (modifiable pour les chantiers réalisés par la Sauvegarde 42- ADSEA, la DTPJJ et le centre social de Fonsala, en fonction de l'évolution du SMIC horaire notamment au 1^{er} janvier 2024, et, éventuellement, des conditions de rémunération de l'association intermédiaire),
- de fixer les conditions financières de la participation de la commune au titre de l'année 2024.

Cet avenant modifiera, en conséquence, les articles 4 – engagement des parties signataires et 5 – conditions financières, des conventions originelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion avec le Centre social et culturel de Saint-Chamond, le Centre social et culturel de Lavieu-Centre-Ville, le Centre social d'Izieux-Le Creux, la MJC de Saint-Chamond, La Sauvegarde 42 – ADSEA et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire, des avenants numéro 3 aux conventions «chantiers éducatifs», ayant pris effet pour la première fois au 1^{er} janvier 2021, annexés à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants et tous autres documents, notamment comptables, nécessaires à la bonne fin de ce dispositif des chantiers éducatifs,
- **d'autoriser** le versement des sommes qui seront dues aux bénéficiaires et calculées dans les conditions fixées par la présente délibération,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget général de la ville, chapitre 67, article 6745 (sous réserve du vote du budget primitif 2024).

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023